

République française

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**DECISION**  
**portant déclassement anticipé et remise à l'administration en charge du**  
**domaine**  
**de parcelles inutiles aux services de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort**  
**situées à Champignelles**

**Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-2 ;

Vu la convention d'utilisation n° 089-2015-00004 ;

Vu la délibération n° 2019-05 du conseil d'administration de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort du 12 mars 2019 déclarant l'échéance à laquelle un ensemble immobilier domanial, situé sur le territoire de la commune de Champignelles (89), sera inutile aux services, jointe en annexe ;

Vu l'extrait du plan cadastral joints en annexe.

\*\*\*\*\*

**DECIDE :**

**Article 1** - Seront déclassées, à compter de leur désaffectation effective au 1<sup>er</sup> septembre 2020, ainsi que l'a décidé l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) dans la délibération susvisée, les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Champignelles (89) :

<b>Parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Contenance</b>	<b>Descriptif</b>
D 327	Le Croisil	5320 m <sup>2</sup>	Terrain arboré avec un bâtiment d'une surface totale de 400 m <sup>2</sup> dénommé maison de l'étudiant et un hangar (30 m <sup>2</sup> )
D 341	La pièce du Croisil	14 300 m <sup>2</sup>	Terrain arboré avec un bâtiment d'une surface totale de 926.80 m <sup>2</sup> dénommé centre d'application
D 343	Le Croisil	1833 m <sup>2</sup>	Bois-taillis
D 364	Le Croisil	6467 m <sup>2</sup>	Bois-taillis avec un bâtiment d'une surface totale de 88 m <sup>2</sup> (laboratoire d'autopsie)
YB 23	La Pièce du Croisil	121 260 m <sup>2</sup>	Terres + Bâtiments d'exploitation agricole

YB 106	Les Massus	10 944 m <sup>2</sup>	Terrain avec une maison d'habitation (110 m <sup>2</sup> ), un hangar (180 m <sup>2</sup> ), une porcherie (40 m <sup>2</sup> ) et une salle de découpe et de transformation (245 m <sup>2</sup> )
YC 11	Les Terres Fortes	212 480 m <sup>2</sup>	Terre-Pré-Bois-Taillis

Ces parcelles font partie de l'ensemble immobilier immatriculé sous le code de site Chorus n° 171581.

Elles demeureront affectées au service public de l'enseignement supérieur vétérinaire jusqu'à la date mentionnée ci-dessus.

**Article 2** – Les parcelles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont remises à l'administration en charge du domaine en vue de leur cession.

**Article 3** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le **02 AVR. 2019**

**Pour le Ministre et par délégation,**

**Le sous-directeur  
de la logistique et du patrimoine,**

  
**Marc RAUHOFF**

PJ :  
- Délibération du 12 mars 2019 du CA de l'ENVA ;  
- Extraits plan cadastral ;

**DELIBERATION N° 2019 - 05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 12 mars 2019**  
**Point 3a de l'ordre du jour**
**Exposé des motifs :**

Le conseil d'administration a décidé, en séance du 22 novembre 2018 par la délibération 2018-15, qu'à compter de la rentrée universitaire de septembre 2020, les activités jusqu'alors développées sur le site de Champignelles, le seraient à partir du site de Maisons-Alfort et qu'en conséquence, l'EnvA se dessaisirait d'ici là du domaine et de sa gestion.

Dès septembre 2018, un comité de pilotage local a été mis en place sous la présidence du Préfet de l'Yonne pour envisager le devenir du site. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, représenté par la DGER, ainsi que l'EnvA participent à ce comité.

Dans ce cadre, il convient que l'EnvA s'engage sur l'utilisation qu'elle fait de l'ensemble immobilier du site de Champignelles, propriété de l'Etat mise à sa disposition.

Aussi, afin de permettre le bon déroulement de la procédure de cession, il est proposé au conseil d'administration de déclarer inutiles pour l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort les quelques 37,3 ha, mis à disposition par l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

\*\*\*

Le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, convoqué le 12 mars 2019, sous la présidence de M. Hervé GOMICHOIN,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 812-1 à R. 812-24 ;  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu le code de l'éducation ;  
 Vu la délibération 2018-15 du conseil d'administration du 22 novembre 2018 ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 187 ;  
 Vu l'extrait de plan cadastral joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

**DECLARE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'inutilité des parcelles cadastrales suivantes (référencées sous le code site Chorus n° 171581), situées sur le territoire de la commune de Champignelles (89) :

Parcelle	Adresse	Contenance	Descriptif
D 327	Le Croisil	5320 m <sup>2</sup>	Terrain arboré avec un bâtiment d'une surface totale de 400 m <sup>2</sup> dénommé maison de l'étudiant
D 341	La pièce du Croisil	14 300 m <sup>2</sup>	Terrain arboré avec un bâtiment d'une surface totale de 926.80 m <sup>2</sup> dénommé centre d'application et un hangar (30 m <sup>2</sup> )
D 343	Le Croisil	1833 m <sup>2</sup>	Bois-taillis
D 363	Le Croisil	249 m <sup>2</sup>	Bois-Taillis
D 364	Le Croisil	6467 m <sup>2</sup>	Bois-taillis avec un bâtiment d'une surface totale de 88 m <sup>2</sup> (laboratoire d'autopsie)

Parcelle	Adresse	Contenance	Descriptif
YB 23	La Pièce du Croisil	121 260 m <sup>2</sup>	Terres
YB 106	Les Massus	10 944 m <sup>2</sup>	Terrain avec une maison d'habitation (110 m <sup>2</sup> ), un hangar (180 m <sup>2</sup> ), une porcherie (40 m <sup>2</sup> ) et une salle de découpe et de transformation (245 m <sup>2</sup> )
YC 11	Les Terres Fortes	212 480 m <sup>2</sup>	Terre-Pré-Bois-Taillis + Bâtiments d'exploitation agricole

Quorum en début de séance :	Vote de la délibération :
Quorum : 19	Votants : 34
Présents : 25	Pour : 34
Pouvoirs : 9	Contre : 0
Absents : 9	Abstention : 0

Certifié exact à Maisons-Alfort, le 12 mars 2019.

Le Directeur  
 Professeur Christophe DEGUEURCE



Le Président du conseil d'administration  
 M. Hervé GOMICHO

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
YONNE

Commune :  
CHAMPIGNELLES

Section : D  
Feuille : 000 D 05

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 05/02/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
AUXERRE  
Pôle Topographique et Gestion Cadastre 8, rue  
des Moreaux 89010  
89010 AUXERRE CEDEX  
tél. 03.86.72.50.29 - fax 03.86.72.50.22  
plog.890.auxerre@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

